

Vaccins grippe et Covid-19 : approvisionnement des professionnels de santé

A compter du 13 octobre 2026, certains professionnels peuvent s'approvisionner en vaccins grippe et Covid-19 auprès des pharmacies d'officine, dans le cadre de commandes à usage professionnel, et les détenir pour vacciner leurs patients.

Qui peut commander ?

- Les **médecins, sage-femmes et infirmiers exerçant à titre libéral**.
- Les **centres de santé**.

Pas de vente de vaccins à une entreprise

La détention d'un stock de vaccins sur leur lieu d'exercice professionnel ne concerne que les professionnels **libéraux autorisés** et les **centres de santé** (article L. 4211-4 du code de la santé publique). Le vaccin grippe étant inscrit sur la liste I des substances vénéneuses, le pharmacien ne peut le délivrer que sur prescription ou sur commande à usage professionnel d'un prescripteur exerçant à titre libéral (médecin, sage-femme, infirmier...). **Une entreprise, une collectivité ou une association ne sont pas habilitées à passer commandes de vaccins.**

Quels vaccins ?

Uniquement les vaccins contre la **grippe saisonnière** et contre la **Covid-19**, pour les personnes ciblées par les recommandations du calendrier des vaccinations.

Quels éléments vérifier en présence d'une commande à usage professionnel ?

La commande indique lisiblement :

1. le nom, la qualité, le numéro d'inscription à l'Ordre, l'adresse et la signature du praticien, ainsi que la date ;
2. la dénomination et la quantité du vaccin ;
3. la mention « Usage professionnel ».

Le prescripteur signe immédiatement sous la dernière ligne, ou rend inutilisable l'espace laissé libre.

Délivrer et facturer

- Facturer le vaccin directement au professionnel ou au centre de santé : **prix TTC, sans honoraire de dispensation**. Aucun document à télétransmettre.
- **Décommissionner les vaccins** avant de les délivrer.
- **Enregistrer la délivrance** sur l'ordonnancier : numéro d'ordre, nom et adresse de l'auteur de la commande, mention « Usage professionnel », date, nom du vaccin et quantité. Conservation 10 ans (art. R. 5132-9 et R. 5132-10 du code de la santé publique).
- **Sur le bon de commande**, indiquer le numéro d'enregistrement, la date et la quantité délivrée, et apposer le timbre de l'officine (art. R. 5132-13 du code de la santé publique).
- Si l'officine livre elle-même le cabinet, elle veille à ce que le transport respecte la bonne conservation des vaccins (art. R. 5125-48 du code de la santé publique).

Responsabilité relative au transport des vaccins

Lorsque le pharmacien n'assure pas lui-même la livraison des vaccins et que le professionnel de santé ou le centre de santé s'en charge directement, le pharmacien n'est pas responsable des conditions d'acheminement des vaccins jusqu'au lieu d'exercice du professionnel concerné ou du centre de santé. En revanche, lorsque le pharmacien prend en charge l'organisation de la livraison, en cas d'incident survenu au cours du transport, sa responsabilité pourra être engagée. Le pharmacien doit veiller au respect de la chaîne du froid.

Prix facturé au professionnel (métropole)

Vaccin	Prix facturé (TTC, sans honoraire)
Efluelda ou Fluad	23,97 €
Vaxigrip, Influvac ou Flucelvax	11,75 €
Covid-19 (Comirnaty, stock État)	Aucune facturation au professionnel de santé

Rémunération du pharmacien au titre de l'approvisionnement des professionnels de santé en vaccins covid-19

Jusqu'à présent, le pharmacien bénéficiait d'une rémunération forfaitaire de 3,45 € TTC par délivrance (TVA à 0 %), à laquelle s'ajoutait une majoration de 0,10 € par flacon délivré au-delà du premier flacon.

Cette rémunération, prévue par l'article 15 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 reste formellement en vigueur. Toutefois, au regard des dispositions du nouveau décret, notre analyse conduit à considérer que ce dernier est susceptible de faire obstacle à la facturation du code KGP à l'Assurance maladie.

Afin clarifier la situation, nous allons solliciter les autorités afin d'obtenir une confirmation officielle sur le maintien de la possibilité de facturer cette rémunération.